

Etat des lieux des manquements des préfectures malgré la condamnation par leur tribunal administratif

Que prévoit exactement la réglementation ?

Les textes prévoient deux types de procédure de demande de titre de séjour, précisément définis selon le titre de séjour sollicité.

Certains titres de séjour doivent être sollicités de manière dématérialisée : la demande est entièrement déposée via un site internet (dénommé ANEF pour Administration numérique des étrangers en France). La personne n'a pas à se présenter au guichet, sauf en cas de décision favorable pour récupérer son titre de séjour. Dans ce cas de figure, les préfectures ont certaines obligations :

- Proposer un accueil et un accompagnement, notamment physique, aux personnes qui rencontrent des difficultés pour faire leur demande en ligne (problèmes techniques, difficultés de compréhension, etc.).
- Prévoir une modalité alternative, aussi dite solution de substitution, pour permettre le dépôt de la demande quand la personne est bloquée dans la démarche en ligne du fait de blocages techniques.

D'autres titres de séjour doivent être sollicités en déposant un dossier auprès de la préfecture, soit en se présentant au guichet muni du dossier, soit en l'adressant par la poste avant d'être reçu en préfecture, selon les prescriptions de chaque préfet. Dans ces cas, il est généralement nécessaire d'obtenir un rendez-vous pour se présenter au guichet. Les préfectures n'ont pas le droit d'imposer l'usage d'Internet (planning, formulaire, envoi de mail...) pour obtenir le rendez-vous : elles doivent proposer plusieurs modalités de prise de rendez-vous.

Ainsi, quelle que soit la procédure, l'usage d'Internet ne peut être entièrement imposé et des modalités alternatives doivent être proposées.

Préfecture de Seine-Maritime

Jugement du 18 février 2021

Pour les demandes à présenter au guichet : La préfecture continue d'imposer l'usage de téléservices afin de demander le renouvellement d'un titre de séjour. Pour les premières demandes, la préfecture laisse en revanche la possibilité de déposer la demande par courrier.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : il est proposé un accompagnement sur rendez-vous en points d'accueil numérique, ouverts plusieurs jours par semaine. Aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de Guyane

Jugements du 28 octobre et 16 décembre 2021

Pour les demandes à présenter au guichet : un rendez-vous peut être demandé par Internet ou en envoyant un courrier. La préfecture se réserve toutefois la possibilité de ne pas octroyer de rendez-vous si elle considère le courrier « incomplet ». Il est en outre requis de disposer d'une adresse mail pour recevoir, le cas échéant, la proposition de rendez-vous.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : il est proposé un accompagnement à distance par le Centre de contact citoyen de l'ANTS, ou sur rendez-vous dans un point d'accueil numérique. Les rendez-vous au PAN sont à prendre deux après-midi par semaine, par téléphone. Par ailleurs, aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Jugements du 6 juillet et 14 décembre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : un rendez-vous peut être sollicité par le biais d'un formulaire en ligne (« démarches-simplifiées.fr »). Le formulaire peut également être envoyé par courrier, mais le site de la préfecture indique que « Tout envoi par courrier postal sera traité de façon non prioritaire ».

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : aucune information n'est communiquée sur un accueil physique en préfecture ni sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de Guadeloupe

Jugement du 11 octobre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : un rendez-vous doit être pris par Internet. Toutefois, la préfecture informe de la possibilité d'envoyer la demande par courrier si le rendez-vous ne peut pas être obtenu.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : il est proposé un accompagnement à distance du centre de contact citoyen de l'ANTS. Il n'y a pas de point d'accueil numérique, et aucune modalité alternative n'est indiquée en cas de blocage.

Préfecture des Yvelines

Jugement du 22 novembre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : un rendez-vous doit être obtenu au moyen de divers formulaires en ligne selon le type de demande. Pour les demandes d'admission exceptionnelles au séjour uniquement, le formulaire peut être obtenu en se rendant à la préfecture. Il doit être complété et remis sur place (sans trace gardée de la demande de rendez-vous).

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : la préfecture propose un accompagnement à distance par le Centre de contact citoyen de l'ANTS, ou sur rendez-vous dans un point d'accueil numérique. Les rendez-vous au PAN ne peuvent être pris que le lundi matin, par téléphone. Par ailleurs, aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de l'Essone

Jugement du 22 novembre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : la préfecture continue d'imposer l'usage de téléservices (« démarches simplifiées ») pour obtenir un rendez-vous, sans alternative.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : la préfecture propose de façon notable des points d'accueil numériques accessibles sans rendez-vous, tous les jours. En revanche, l'information sur une modalité alternative en cas de blocage n'est pas disponible.

Préfecture du Rhône

Jugement du 22 décembre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : la préfecture a créé un formulaire, particulièrement confus, de demande de rendez-vous intitulé « Accompagnement aux démarches ». Accessible en ligne ou sur place, il doit être déposé sous enveloppe entre 8h30 et 15h30 en semaine (sans trace gardée de la demande de rendez-vous) et est « irrecevable par courrier ».

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : la préfecture propose un accompagnement à distance par le Centre de contact citoyen de l'ANTS, ou sur rendez-vous dans un point d'accueil numérique. Les rendez-vous au PAN doivent être sollicités au moyen d'un formulaire devant être déposé dans une boîte postale de la préfecture (sans trace gardée de la demande de rendez-vous). Par ailleurs, aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de la Loire

Jugement du 22 décembre 2022

Pour les demandes à présenter au guichet : la préfecture permet de demander un rendez-vous par voie postale en parallèle des prises de rendez-vous en ligne. La prise de rendez-vous par voie postale doit toutefois être faite via un formulaire téléchargeable sur le site de la préfecture, sans préciser si ce formulaire peut être délivré en préfecture directement. Enfin, la préfecture précise que « *les demandes de rendez-vous par voie postale (...) ne seront pas prioritaires* ».

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : la préfecture propose un accompagnement à distance par le centre de contact citoyen de l'ANTS, ou sur rendez-vous dans un point d'accueil numérique accessible pour les personnes étrangères par téléphone en appelant uniquement le mardi après-midi. Par ailleurs, aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de la Manche

Jugement du 2 février 2023

Pour les demandes à présenter au guichet : La préfecture continue d'imposer l'usage d'un téléservice (envoi d'un mail) pour obtenir un rendez-vous pour une première demande de titre de séjour.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : un rendez-vous peut être pris en point d'accueil numérique, par internet ou par courrier, après avoir d'abord contacté le centre de contact citoyen. Si un blocage persiste malgré l'accompagnement, la préfecture annonce contacter les personnes pour le dépôt d'un dossier papier.

Préfecture de la Vienne

Jugement du 13 mars 2023

Pour les demandes à présenter au guichet : la préfecture continue d'imposer l'usage d'un téléservice pour obtenir un rendez-vous, sauf pour certaines demandes dont l'envoi se fait de longue date par courrier.

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : aucune information ne fait mention d'un accueil et accompagnement ni de modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture de Seine-et-Marne

Jugement du 6 avril 2023

Pour les demandes à présenter au guichet : la préfecture continue d'imposer l'usage de téléservices (« démarches simplifiées » ou planning en ligne) pour obtenir un rendez-vous, mis à part pour l'admission exceptionnelle au séjour au titre de la vie privée et familiale (qui est à adresser par courrier).

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : la préfecture propose un accompagnement à distance par le Centre de contact citoyen de l'ANTS, ou sur rendez-vous dans un point d'accueil numérique. Les rendez-vous au PAN sont à prendre tous les après-midi, par téléphone. Par ailleurs, aucune information n'est communiquée sur une modalité alternative en cas de blocage.

Préfecture du Val-de-Marne

Jugement du 6 avril 2023

Pour les demandes à présenter au guichet : il est toujours nécessaire d'obtenir un rendez-vous par Internet (formulaire à envoyer par email) pour toutes les demandes qualifiées d'admission exceptionnelle au séjour (formulaire à envoyer par mail).

Pour les demandes dématérialisées via l'ANEF : il existe un point d'accueil numérique mais un rendez-vous doit être obtenu par Internet obligatoirement. Il n'est pas proposé de modalité alternative en cas de blocage.